

DÉCISION N° 2023-16 du 05 septembre 2023

Portant

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne –
Construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de la municipalité concernant la réalisation d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention de la part du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite le Conseil départemental pour une subvention d'investissement à hauteur de 40 % du montant hors taxes éligible soit 1 295 467,00 € pour la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
CONSTRUCTION D'UNE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT	PROJET	MONTANT
Maitrise d'oeuvre	101 833,00 €	Subvention Etat : FEDER	388 640 €
Etude de sol et expertises diverses	5 000,00 €		
Bureau de contrôle	8 334,00 €	Subvention Conseil régional	129 546 €
Terrassement vrd espaces verts	145 660,00 €		
Gros oeuvre charpente étanchéité vétures	491 970,00 €	Subvention Conseil départemental	518 186 €
Menuiseries inter / exter serrurerie	125 100,00 €		
2nd oeuvre plâtrerie isolation sol peinture	145 360,00 €	Sous-total subventions publiques	1 036 372 €
Electricité	103 180,00 €		
Chauffage ventilation plomberie	112 030,00 €	Autofinancement (Emprunt)	259 095 €
Dépenses imprévisibles	57 000,00 €		
TOTAL	1 295 467,00 €	TOTAL	1 295 467,00 €

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 05 septembre 2023

Le Maire



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :